

SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT » COMPTE RENDU

Séance du Comité syndical du 04 décembre 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

1

Date de la convocation

22 novembre 2019

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL

1. **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 30 OCTOBRE 2019**
2. **INDEMNITE PAYEUR – 1^{er} semestre 2019**
3. **DECISION MODIFICATIVE N°2-2019**
4. **BUDGET PRIMITIF 2020**
5. **ADHESIONS COMPETENCE ENT 1^{er} DEGRE**
6. **QUESTIONS DIVERSES**
 - **Intervention du représentant de la DASEN de Beauvais concernant l'ENT 1^{er} degré**
 - **Présentation du nouveau site internet de Oise Numérique par Dolorès Mucherie, Directrice générale Oise Numérique/Teloise**
 - **Point sur l'arrivée d'Orange sur le RIP 2 et les zones AMII dans le département**

Présents avec voix délibérative (s) :

DEPARTEMENT DE L'OISE :

Charles LOCQUET et Nathalie JORAND.

MEMBRES DE DROIT :

COMMUNES :

Mathieu LOURY (BOISSY-FRESNOY), Philippe LECOT (BOULLARRE), Benoît HAQUIN (BREGY), Pascal FAYOLLE (CREPY-EN-VALOIS), Yves BERENGER (CUIGY-EN-BRAY), Laura HAVARD (DUVY), Jérôme PEAUCELLE (ESPAUBOURG), Christian BORNIGAL (FRESNOY-LA-RIVIERE), Florent ROESS (FRESNOY-LA-RIVIERE), Alain MAGNOUX (LA CHAPELLE-AUX-POTS), Jean-Pierre ROUILLON (LE VAUROUX), Jean-René PRUVOT (MAREST-SUR-MATZ), Michel DUPONT (ROSOY-EN-MULTIEN), Yvon DELAHAYE (ROUSSELOY), Thérèse CLABAUT (SERY-MAGNEVAL) et Philippe VINCHENT (VILLERS-SAINT-BARTHELEMY).

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

Alain DRICOURT (BETHISY-SAINT-MARTIN) et Jean-Pierre DESMOULINS (SAINTINES).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :

Roland BRUET (BLICOURT), Gérard DOUVILLE (HAUTE-EPINE), Christine ORTEGAT (LA NEUVILLE-SUR-OUDEUIL), Thierry GILLES (LA NEUVILLE-VAULT), Philippe VAN OOTEGHEM (MOLIENS), Christophe DEWACHTER (SENANTES), Patrice PEYROUNET (SULLY) et Philippe FOURNOT (VILLERS-SUR-BONNIERES).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES :

Jean-Louis LUCAS (BAILLEUL-LE-SOC) et Michel FLOURY (GRANDFRESNOY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEUNE :

Didier BRICHE (GOUVIEUX) et Jean-Pierre LEMAISTRE (PLAILLY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE :

Dominique DUFRESNES (ANSAUVILLERS), Philippe DELANNOY (BRETEUIL), Jean-Pierre NIGRO (LA NEUVILLE-SAINT-PIERRE) et Jean-Marie BERLY (OURSSEL-MAISON).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE :

Jean-Paul DREVILLE (SACY-LE-GRAND).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS :

Valéry BEAUVISAGE (BEAUMONT-LES-NONAINS), Catherine HERMAN (IVRY-LE-TEMPLE) et Christiane VIGNOLI (MONTCHEVREUIL).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :

Alain CARON (AGNETZ), Nathalie BONICKI (FOUILLEUSE) et Mathieu BARBERY (NEUILLY-SOUS-CLERMONT).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :

Elisabeth DUMONT (CUVILLY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :

David BANTIGNY (FLAVY-LE-MELDEUX).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE :

Eric LE COLLOËC (BOURY-EN-VEXIN), Patrick LECLERC (LA HOUSOYE), Serge STEINMAYER (LOCONVILLE), William BLANCHET (MONNEVILLE), Daniel ANDRE (THIBIVILLERS), Laurent DESMELIERS (TRIE-CHATEAU) et Claire DUNAND (TRIE-CHATEAU).

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE :

Patrick CORBEL (BLAINCOURT-LES-PRECY), Jean-Marie NIGAY (ERCUIS), Michèle BRICHEZ (HONDAINVILLE), Alain ARNOLD (MONTREUIL-SUR-THERAIN), Joseph KARST (PUISEUX-LE-HAUBERGER) et Dominique DUBAIL (PUISEUX-LE-HAUBERGER).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS :

Philippe VAN WALLEGHEM (FOUQUEROLLES), Marie-Claude DEVILLERS (LAFRAYE), Christiane HERMAND (LE FAY-SAINT-QUENTIN) et Henry ANDERSEN (REMERANGLES).

Membres associés avec voix consultative :

ADICO : Jean-Pierre LEMAISTRE.

UTC : Harry CLAISSE.

Représentés : (pouvoirs)

DEPARTEMENT DE L'OISE :

Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental, donne pouvoir à Michèle BRICHEZ déléguée titulaire de la commune de HONDAINVILLE.

Christophe DIETRICH, Conseiller départemental, donne pouvoir à Michèle BRICHEZ déléguée titulaire de la commune de HONDAINVILLE.

Patrice FONTAINE, Conseil départemental, donne pouvoir à Didier BRICHE délégué titulaire de la commune de GOUVIEUX.

Membres associés avec voix consultative :

Olivier FERREIRA délégué titulaire de SEZEO donne pouvoir à Jean-Pierre LEMAISTRE, délégué titulaire de l'ADICO.

Eric DE VALROGER délégué titulaire du SDIS donne pouvoir à Harry CLAISSE, délégué titulaire de l'UTC.

Manoëlle MARTIN déléguée titulaire au Conseil Régional des Hauts de France, donne pouvoir à Harry CLAISSE, délégué titulaire de l'UTC.

COMMUNES :

Christian CORBEL délégué titulaire de la commune d'ANTILLY donne pouvoir à Jean-Pierre DESMOULINS délégué titulaire de la commune de SAINTINES.

Geneviève DRELA déléguée titulaire de la commune de CAMBRONNE-LES-RIBECOURT donne pouvoir à Jean-Louis LUCAS délégué titulaire de la commune de BAILLEUL-LE-SOC.

Bruno FORTIER délégué titulaire de la commune de CREPY-EN-VALOIS donne pouvoir à Pascal FAYOLLE délégué titulaire de la commune de CREPY-EN-VALOIS.

Stéphane PETERS délégué titulaire de la commune de FRESNOY-LE-LUAT donne pouvoir à Roland BRUET délégué titulaire de la commune de BLICOURT.

Michel ISAMBART délégué titulaire de la commune de LABOSSE donne pouvoir à Eric LE COLLOEC délégué suppléant de la commune de BOURY-EN-VEXIN.

Pascal SERET délégué titulaire de la commune de LACHELLE donne pouvoir à Philippe DELANNOY délégué suppléant de la commune de BRETEUIL.

Dominique PASTOT délégué titulaire de la commune de MACHEMONT donne pouvoir à Yves BERENGER délégué titulaire de la commune de CUIGY-EN-BRAY.

Frédéric TANGUY délégué titulaire de la commune de MAYSEL donne pouvoir à Charles LOCQUET, Président du SMOTHD.

Rémy CUELLE délégué titulaire de la commune de MONTMACQ donne pouvoir à Charles LOCQUET, Président du SMOTHD.

Georges LOISEL délégué titulaire de la commune de ORMOY-LE-DAVIEN donne pouvoir à Laura HAVARD déléguée titulaire de la commune de DUVY.

Christian TOULLIC délégué titulaire de la commune de PIMPRESZ donne pouvoir à Laura HAVARD déléguée titulaire de la commune de DUVY.

Valérie MERON déléguée titulaire de la commune de ROUVILLE donne pouvoir à Jérôme PEAUCELLE délégué suppléant de la commune d'ESPAUBOURG.

Thierry TAVERNIER délégué titulaire de la commune de VILLERS-SAINT-GENEST donne pouvoir à Nathalie BONICKI déléguée titulaire de la commune de FOUILLEUSE.

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE :

Claude PICART délégué titulaire de la commune de NERY donne pouvoir à Jean-Pierre DESMOULINS délégué titulaire de la commune de SAINTINES.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :

Guy MASSON délégué titulaire de la commune de BEAUDEDUIT donne pouvoir à Pascal FAYOLLE délégué titulaire de la commune de CREPY-EN-VALOIS.

Etienne CAUX délégué titulaire de la commune de BROMBOS donne pouvoir à Dominique DUFRESNES délégué titulaire de la commune d'ANSAUVILLERS.

Gaëtane COUSSEMENT déléguée titulaire de la commune de LACHAPELLE-SOUS-GERBEROY donne pouvoir à Eric LE COLLOEC délégué suppléant de la commune de BOURY-EN-VEXIN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES :

Hervé COSME délégué titulaire de la commune de CHEVRIERES donne pouvoir à Valéry BEAUVISAGE délégué titulaire de la commune de BEAUMONT-LES-NONAINS.

Daniel HIBERTY délégué titulaire de la commune de HOUDANCOURT donne pouvoir à Roland BRUET délégué titulaire de la commune de BLICOURT.

Sophie MERCIER déléguée titulaire de la commune de REMY donne pouvoir à Jean-Marie NIGAY délégué titulaire de la commune d'ERCUIS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEENNE :

Daniel DRAY délégué titulaire de la commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL donne pouvoir à Didier BRICHE délégué titulaire de la commune de GOUVIEUX.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE :

Jacques TAVEAU délégué titulaire de la commune de CHEPOIX donne pouvoir à Valéry BEAUVISAGE délégué titulaire de la commune de BEAUMONT-LES-NONAINS.

Patrice TRAËN délégué suppléant de la commune de VILLERS-VICOMTE donne pouvoir à Christian BORNIGAL délégué titulaire de la commune de FRESNOY-LA-RIVIERE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE :

Bernard FAVROLE délégué titulaire de la commune de ATTICHY donne pouvoir à Serge STEINMAYER délégué titulaire de la commune de LONCONVILLE.

Jean-Claude CORMONT délégué titulaire de la commune de COULOISY donne pouvoir à Alain DRICOURT délégué titulaire de la commune de BETHISY-SAINT-MARTIN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE :

Gérald GASTON délégué suppléant de la commune de VILLENEUVE-SUR-VERBERIE donne pouvoir à Nathalie BONICKI déléguée titulaire de la commune de FOUILLEUSE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :

Christophe BRIOT délégué titulaire de la commune de BREUIL-LE-SEC donne pouvoir à Dominique DUFRESNES délégué titulaire de la commune d'ANSAUVILLERS.

Jean-Pierre BLOT délégué titulaire de la commune de CAMBRONNE-LES-CLERMONT donne pouvoir à Jean-Louis LUCAS délégué titulaire de la commune de BAILLEUL-LE-SOC.

Myriam DECUIGNIERE déléguée titulaire de la commune de MAIMBEVILLE donne pouvoir à Elisabeth DUMONT déléguée titulaire de la commune de CUVILLY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :

Laurent MAROT délégué titulaire de la commune de LASSIGNY donne pouvoir à David BANTIGNY délégué titulaire de la commune de FLAVY-LE-MELDEUX.

Guillaume TRIBOUT délégué suppléant de la commune de MORTEMER donne pouvoir à Elisabeth DUMONT déléguée titulaire de la commune de CUVILLY.

Jean-Louis BOITIEUX délégué suppléant de la commune de VILLERS-SUR-COUDUN donne pouvoir à Christian BORNIGAL délégué titulaire de la commune de FRESNOY-LA-RIVIERE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :

Daniel HARDIER délégué titulaire de la commune de BEAURAINS-LES-NOYON donne pouvoir à Alain CARON délégué titulaire de la commune d'AGNETZ.

Joël COTTART délégué titulaire de la commune de BERLANCOURT donne pouvoir à Alain CARON délégué titulaire de la commune d'AGNETZ.

Christophe DOISY délégué titulaire de la commune de FRENICHES donne pouvoir à Alain DRICOURT délégué titulaire de la commune de BETHISY-SAINT-MARTIN.

Michel KUBLER délégué titulaire de la commune de LE PLESSIS-PATTE-D'OIE donne pouvoir à Philippe DELANNOY délégué suppléant de la commune de BRETEUIL.

Patrick DEGUISE délégué titulaire de la commune de NOYON donne pouvoir à David BANTIGNY délégué titulaire de la commune de FLAVY-LE-MELDEUX.

Yves BUTIN délégué titulaire de la commune de VILLESELVE donne pouvoir à Mathieu LOURY délégué suppléant de la commune de BOISSY-FRESNOY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD :

Serge VANDEWALLE délégué titulaire de la commune de LIEUVILLERS donne pouvoir à Yves BERENGER délégué titulaire de la commune de CUIGY-EN-BRAY.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE :

Pascal ROSAY délégué titulaire de la commune de BOUCONVILLERS donne pouvoir à Serge STEINMAYER délégué titulaire de la commune de LONCONVILLE.

Christiane RENAULT déléguée titulaire de la commune de PORCHEUX donne pouvoir à Jean-Marie NIGAY délégué titulaire de la commune d'ERCUIS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE :

Philippe BOURLETTE délégué titulaire de la commune de THURY-SOUS-CLERMONT donne pouvoir à Jérôme PEAUCELLE délégué suppléant de la commune d'ESPAUBOURG.

Présents sans voix délibérative :

Marie-France SIONNEAU (AIRION), Michel GAUTIER (HONDAINVILLE), Bernard BOUTIGNY (THIBIVILLERS), Nathalie ROLLAND (VELENNES) et Gérard WARIN (VIGNEMONT).

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 30 OCTOBRE 2019

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2013 et modifié par délibérations des 24 septembre 2015 et 30 juin 2016,

Vu le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 30 octobre 2019,

Les membres du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit sont invités à approuver le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2019, conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement intérieur,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2019.

2. INDEMNITE PAYEUR – 1er semestre 2019

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifié par délibération du 30 juin 2016 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 20 novembre 2017 relative à l'indemnité de conseil allouée au payeur départemental au titre de l'exercice 2017 ;

Vu l'article 97 de la loi no 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret no 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics ;

Considérant que les comptables non centralisateurs du Trésor exerçant les fonctions de payeur départemental et de comptable d'établissements publics départementaux, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

Vu la délibération du Comité syndical du 30 octobre 2019 relative à l'indemnité de conseil allouée au payeur départemental ;

Considérant que ces prestations ont un caractère facultatif et qu'elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil » ;

Considérant que l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local et que son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires calculée par application du tarif ci-après :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.5 ‰

Sur les 60 979.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150 ;

Considérant qu'en raison du départ du payeur départemental dans le courant de l'année 2019 et de l'interim assurée par son adjoint dans l'attente de la nomination d'un nouveau Trésorier, il y a lieu de verser une indemnité au prorata de l'activité durant la période considérée à chaque agent concerné ;

Vu la demande de versement de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2019, établie le 25 juin 2019 d'un montant de 2 419,72 euros ;

Considérant que le Payeur départemental et comptable du SMOTHD a apporté une aide significative et notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse fiscale, financière et de la trésorerie ainsi que la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières propres à aux services publics industriels et commerciaux ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le versement de l'indemnité au payeur départemental, comptable du SMOTHD d'un montant de 2 419,72 €, au regard de l'importance des fonds maniés depuis la création du Syndicat et de la charge de travail liée au suivi des marchés de travaux et des deux Conventions de délégation de Service Public, dans les conditions définies au mandat de paiement joint à la présente délibération.

3. DECISION MODIFICATIVE N°2-2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le budget primitif 2019, adopté par délibération du 05 décembre 2018,

Vu le budget supplémentaire 2018, adopté par délibération du 25 juin 2019,

Vu la décision modificative n°2-2018 du 03 octobre 2018,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2020 qui s'est tenu lors de la séance délibérante du Comité syndical du 30 octobre 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder comme chaque année à certains ajustements budgétaires permettant d'effectuer les dernières écritures comptables de fin d'exercice,

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la décision modificative N°2 de l'exercice 2019 relative à des écritures comptables se rapportant aux opérations patrimoniales en section d'Investissement, telle que résumée ci-dessous :

Décision Modificative n°2-2019

Section d'Investissement

– Recettes :

- | | |
|---|----------------|
| • Compte 2315 « installations matériels et outillages » | 14 337,67 € |
| • Compte 238 « opérations patrimoniales » | 3 500 000,00 € |

TOTAL	<u>3 514 337,67 €</u>
--------------	------------------------------

– Dépenses :

• Compte 2315 « installations matériels et outillages»	14 337,67 €
• Compte 041 « opérations patrimoniales»	3 500 000,00 €
TOTAL	<u>3 514 337,67 €</u>

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter la Décision Modificative N°2-2019, telle que décrite ci-dessous et dont la présentation sous la nomenclature M4 est jointe en annexe :

INVESTISSEMENT	Dépenses €	Recettes €
DM 2-2019	<u>3 514 337,67 €</u>	<u>3 514 337,67 €</u>
Total section Investissement 2019 BP+BS+DM2	121 319 374,94 €	121 319 374,94 €
<i>Pour mémoire section d'Exploitation 2019 (BP + BS)</i>	21 820 232,86 €	21 820 232,86 €

4. BUDGET PRIMITIF 2020

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales (applicable aux départements par renvoi de l'article L1412-1 du code général des collectivités territoriales) qui prévoit que les budgets des services publics industriels et commerciaux appliquent les règles budgétaires et comptables définies par l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du comité syndical du 3 octobre 2013 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Considérant que l'activité du syndicat mixte Oise très haut débit consiste à mettre en œuvre le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts modifiés du SMOTHD par délibération du Comité syndical du 21 septembre 2017,

Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020 du Comité syndical lors de sa réunion du 30 octobre 2019,

Vu le projet de **budget 2020 ci-annexé**, représentant une enveloppe totale de **40 082 499,93 € HT**, qui prévoit les charges et les recettes suivantes hors TVA :

Section d'exploitation (en € HT)	Dépenses	Recettes
Total	12 502 150 €	12 502 150 €

Section d'investissement (en € HT)	Dépenses	Recettes
Total	27 580 349,93 €	27 580 349,93 €

Section d'exploitation : les dépenses et les recettes sont équilibrées à **12 502 150 €**

o Les dépenses réelles d'exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation du SMOTHD qui comprennent désormais une partie destinée à la compétence optionnelle « vidéoprotection » :

- ✓ Les locations immobilières et redevances (locations de fourreaux, loyers des locaux et véhicules du SMOTHD) pour un total de 163 000 € (article 6132 et 6137) ;
- ✓ Les fournitures administratives pour 4 700 € (articles 6063, 6064 et 6068) ;
- ✓ Les carburants et autres frais flotte automobile 15 000 € (articles 6066) ;
- ✓ L'assurance « multirisques » à hauteur de 13 000 € (articles 6161 et 6168) ;
- ✓ Contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage à hauteur de 330 000 € (articles 6226 et 6228) ;
- ✓ Divers frais de publication et d'annonces pour 23 000 € (articles 6231, 6233, 6238 et 6257) ;
- ✓ Les concours divers à hauteur de 15 000 € (article 6281) ;
- ✓ Le remboursement des moyens mis à disposition par le département, à hauteur de 250 000 € (article 6287) ;
- ✓ Les autres frais fixes (article 6288) pour 29 000 € ;
- ✓ Les indemnités du comptable pour 6 000 € (article 6225) ;
- ✓ Les charges de personnel pour 1 767 500 € (articles 6215 à 6475 -C/012-) ;
- ✓ Les charges financières -emprunts et ICNE- à hauteur de 393 950,07 € (articles 66111 et 66112) ;
- ✓ Les autres charges de gestion courante pour 49 650 € (C/65)
- ✓ Charges exceptionnelles (C/67) pour 1 110 000 €.

La présentation du budget 2020 regroupe les sommes prévues sur ces imputations afin de les consolider au niveau du chapitre. In fine, le vote proposé identifie les sommes suivantes :

Chapitre 011 « Charges à caractère général »	1 000 700 €
Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »	1 767 500 €
Chapitre 66 « Charges financières »	393 950 €
Chapitres 65-67 « Autres charges »	1 159 650 €

o Les dépenses d'ordre d'exploitation

Il s'agit des écritures d'équilibre du budget et d'amortissement des immobilisations.

- Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »	6 774 806,40 €
- Chapitre 042 « Transfert entre sections »	1 405 543,53 €

o Les recettes réelles d'exploitation

Parallèlement, les recettes réelles d'exploitation du SMOTHD comprennent :

- les redevances d'usage à percevoir, d'une part, auprès du délégataire TélOise et, d'autre part, auprès de Oise Numérique notamment soit au total, 8 882 000 € (C/75) ;
- la contribution du Conseil départemental de l'Oise à la compétence optionnelle « vidéoprotection » de 600 000 € (article 778) ;
- les atténuations de charges 1 500 € (article 013) ;

De la même manière que pour les dépenses, le vote du budget sur la partie recette identifie les recettes réelles suivantes :

- Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »	8 882 000 €
- Chapitre 76 « Autres produits exceptionnels »	610 000 €

o Les recettes d'ordre d'exploitation

Il s'agit des écritures d'amortissement des subventions inscrites au :

Chapitre 042 « Transfert entre sections »	3 008 650 €
--	--------------------

Section d'investissement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 27 580 349,93 €

o Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'équipement, lesquelles comprennent les études, les acquisitions de données et plans, les droits d'usage sur des infrastructures existantes mobilisables (dont TELOISE, ErDF, syndicats d'électricité, ORANGE), le rachat des fourreaux déployés par anticipation par les communes et la réalisation des déploiements proprement dits du réseau Oise THD et les subventions versées au futur fermier au titre de la compensation de service public induite par la construction des raccordements terminaux des abonnés, (qui sont des biens de retour) :

- Chapitre 20 « immobilisations incorporelles »	1 045 000 €
Etudes et IRU ;	

- Chapitre 21 « immobilisations corporelles »	39 150 €
Pylônes de téléphonie mobile ;	
- Chapitre 23 « immobilisations en cours»	12 207 549 €
Travaux de déploiement (marchés 1 et 2)	
- Chapitre 27 « autres immobilisation »	4 600 000 €
Subvention d'équipement Oise Numérique	

Pour les dépenses financières, lesquelles comprennent le remboursement des annuités en capital des emprunts levés :

- Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »	680 000 €
--	------------------

12

o Les dépenses d'ordre d'investissement

Il s'agit des écritures d'amortissement des subventions.

- Chapitre 040 « Transfert entre sections »	3 008 650 €
- Chapitre 041 « Opérations patrimoniales »	6 000 000 €

o Les recettes réelles d'investissement

Pour couvrir les dépenses d'investissement, le SMOTHD perçoit (i) les participations exceptionnelles de ses adhérents (**département, communes et EPCI**), **des subventions d'équipement** :

- Chapitre 13 « subventions d'investissement »	13 400 000 €
✓ Subvention d'équipement de l'État –FSN- (article 1311)	5 000 000 €
✓ Subvention d'équipement de la région (article 1312)	500 000 €
✓ Subvention FEDER (article 13172)	1 000 000 €
✓ Subvention Département	1 200 000 €
✓ Participation exceptionnelle des communes et EPCI (articles 1314 et 1315)	5 700 000 €

o Les recettes d'ordre d'investissement

Il s'agit des écritures d'équilibre du budget et d'amortissement des immobilisations.

- Chapitre 021 « Virement de la section d'exploitation»	6 774 806 €
- Chapitre 040 « Transfert entre sections »	1 405 543 €
- Chapitre 041 « Opérations patrimoniales »	6 000 000 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le budget 2020 annexé au présent rapport qui s'élève en dépenses et en recettes à **40 082 499,93 € HT**,
- **PREND** acte de l'estimation des dépenses d'investissement pour l'année 2020, du programme Oise Très Haut Débit,
- **PRÉCISE** que les dépenses et recettes liées aux compétences optionnelles liées à la « vidéoprotection », à l'ENT 1^{er} degré et au Pass Numérique sont strictement établies de manière analytique afin de retracer distinctement l'exercice de ces activités par le syndicat.

5. ADHESIONS COMPETENCE ENT 1er DEGRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles » ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Oise n° IV-03 du 11 juin 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France ;

Vu la délibération n°CS2019-06-25-02 relative à la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles du 1^{er} degré du territoire de l'Oise avec l'Académie d'Amiens ;

Vu la délibération n°CS2019-06-25-03 adoptant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Espace Numérique de Travail 1er degré ;

Considérant la délibération des communes de Rainvillers, Rosoy en Multien et du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire (SIRS) d'Hetomesnil, Grez, Rieux Le Hamel, Conteville et Choqueuse les Bénards sollicitant leur adhésion à la compétence optionnelle et approuvant les conditions techniques, administratives et financières de l'ENT 1^{er} degré ;

APPROUVE, à l'unanimité, l'adhésion de nouveaux membres pour la compétence ENT 1^{er} degré qu'ils souhaitent transférer, comme indiqué ci-dessous :

COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT PUBLIC	Date de délibération	Compétence « ENT 1 ^{er} degré »
SIRS HETOMESNIL, GREZ, RIEUX LE HAMEL, CONTEVILLE, CHOQUEUSE LES BENARDS	28/06/2019	X
RAINVILLERS	23/10/2019	X
ROSOY EN MULTIEN	21/10/2019	X

6. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19 heures 42.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
 Pour extrait certifié conforme*

*Charles LOCQUET
 Président du SMOTHD,
 Conseiller Départemental de l'Oise*